

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-121

Objet : Référentiel des Primes de Charges Administratives – PCA, à compter de l'année universitaire 2022/2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié, instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Audrey FIORINI, Responsable de la division personnels enseignants et enseignants chercheurs ;

Entendu que le nouveau régime indemnitaire à destination des Enseignants Chercheurs et personnels assimilés ainsi que des Chercheurs, dans le cadre de la LPR, entre en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Entendu qu'un nouveau référentiel PCA est élaboré pour les enseignants du second degré et enseignants hospitaliers afin de coïncider au référentiel de la prime fonctionnelle du RIPEC ;

Entendu que la présente délibération abroge la délibération n°2020-92 du 20 juillet 2020 portant approbation du référentiel de la Prime de Charges Administratives ;

Entendu que la présente délibération abroge la délibération n°2022-087 du 13 juin 2022 portant approbation du référentiel des Primes de Charges Administratives – PCA, à compter de l'année universitaire 2022/2023 ;

Approuve le référentiel des Primes de Charges Administratives – PCA, à compter de l'année universitaire 2022/2023, comme annexé à la présente délibération.

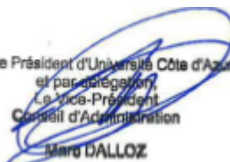
Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 24 voix pour et 7 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 20 septembre 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-121**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 SEPTEMBRE 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

Référentiel des primes de charges administratives (PCA)
Pour les enseignants-chercheurs hospitaliers et pour les enseignants du second degré

Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une primes d'administration et une prime de charges administratives à certains personnels de l'enseignement supérieur

A partir de **SEPTEMBRE 2022**

Vice Président		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Vice-Présidence niveau 1	A-VP1	14 000 €
Vice-Présidence niveau 2	A-VP2	Plafond : 8 000 €
Appui Président	A-AP	Plafond : 8 000 €

Composante - Direction		
Responsabilité	Sigle	Montant brut en €
Direction Composantes (hors INSPE, IUT et Polytech)	A-DCOMP1	7 400 €
Direction IMREDD	A-DCOMP2	6 500 €
Direction NEUROMOD et UFR Odontologie ⁽¹⁾	A-DCOMP3	4 000 €
Direction adjointe et autres responsabilités	A-COMP	Plafond individuel : 4 000 €

Recherche		
Responsabilité	Sigle	montant brut en €
Direction ED 1 ⁽¹⁾	A-DED1	2 000 €
Direction ED 2 ⁽¹⁾	A-DED2	1 500 €
Direction UMR 1	A-UMR1	6 500 €
Direction UMR 2	A-UMR2	5 000 €
Direction UMR 3	A-UMR3	3 000 €
Direction UPR>ou=40	A-EA1	3 000 €
Direction UPR<40	A-EA2	2 000 €
Direction UPR<20	A-EA3	1 500 €
Direction Fédération de recherche	A-EA4	1 500 €

Autres Structures		
Responsabilité	Sigle	montant brut en €
Niveau 1	A-AS1	5 300 €
Niveau 2	A-AS2	4 000 €
Niveau 3	A-AS3	2 000 €
Niveau 4	A-AS4	1 000 €

⁽¹⁾ Ce montant est à ventiler entre les personnels de direction dans le cadre d'une direction et d'une direction adjointe

Département disciplinaire		
Responsabilité	Sigle	montant brut en €
Direction département disciplinaire 1 ⁽²⁾	A-DD1	3 500 €
Direction département disciplinaire 2 ⁽²⁾	A-DD2	2 500 €
Direction département disciplinaire 3 ⁽²⁾	A-DD3	1 500 €

Départements IUT			
Responsabilité	Sigle	montant brut plancher en €	montant brut plafond en €
Chef de département	A-DCAP	994 €	3 975 €

⁽²⁾ Ce montant est à ventiler entre les personnels de direction dans le cadre d'une direction et d'une direction adjointe

Toutes les PCA sont cumulables dans la limite du montant brut attribué à la responsabilité de Vice-Présidence de niveau 1

VP niveau 1 : Affaires institutionnelles et moyens - Développement international et relations extérieures - Développement RH et organisationnel - Finances - Formation - Patrimoine, Infrastructure, accessibilité et développement durable - Recherche et innovation - IDEX* - Grands Programmes	
VP niveau 2 : Culture et Société - Enjeux européens et territoires - Entrepreneuriat étudiant - Formation continue - Politique de santé - Politique doctorale et post-doctorale - Politique documentaire et Science ouverte - Politique handicap - Politique sociale Egalité Diversité - Politique sportive - Programme Stratégique - Relations internationales au Sud - Transformation numérique - Valorisation et innovation - Vie universitaire et de campus	
AS 1 : Centre d'Accompagnement Pédagogique - Direction de Programme IDEX* - Maison de la Modélisation, de la Simulation et des Interactions	
AS 2 : Centre Commun de Microscopie Appliquée - Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse - Institut du Droit de la Paix et du Développement - Maison des Sciences de l'Homme et de la Société - Service Commun en Langues	
AS 3 : Direction scientifique des académies d'excellence IDEX* - Groupe de Coopération Sanitaire - Institut Arômes Parfums Cosmétiques	
AS 4 : UCA SPORT	
UMR 1 : Si total EC et C >ou= 100, ou > 50 avec deux tutelles	
UMR 2 : Si total EC et C >ou=25 et < 100 avec une tutelle, nombre EC et C sur site UCA	
UMR 3 : Si total EC et C < 25 avec une tutelle, ou < 15 avec plusieurs tutelles, nombre EC et C sur site UCA	
DD 1 : Si total EC et E > 80 DD 2 : Si total EC et E >ou= 35 DD 3 : Si total EC et E < 35	A-DED1 : si total doctorants >ou= 100 A-DED2 : si total doctorants < 100

*Ressources propres IDEX